

Règlement Randonnée de « La GODILLOTE »

Adopté par le CA pour application le : 12/02/2020

PREAMBULE...

Cette manifestation n'est pas une compétition sportive mais bien une randonnée qui concerne la marche s'effectuant à allure libre, ouverte aux licenciés à la FF Randonnée comme aux non-licenciés ayant un minimum de condition physique et, ne donnant lieu à aucun classement. Les participants sont responsables de leur matériel et dégagent l'organisateur de toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration sur le lieu de déroulement de la Godillote. Tout participant est censé accepter les risques irréductibles inhérents à la pratique de la randonnée. Les participants devront porter des vêtements adaptés à la météo et des chaussures de marche ou adaptées à un effort sportif en milieu naturel varié. Les coordonnées téléphoniques des organisateurs seront affichées à l'inscription, et à chaque point de Réconfort.

Article 1 - Identité du Club :

L'association « Les Godillots du Plateau » est une association loi 1901 déclarée en Préfecture sous le N° W 393000 386, affiliée à la F.F.R.P (fédération française de randonnée pédestre) et au C.D.R.P (comité départemental de randonnée pédestre) sous le N° 05368.

Article 2 – Intitulé de la randonnée :

Elle organise, avec le soutien du CDRP39, de la CCHJSC, des Communes nouvelles de Coteaux du Lizon et Lavans les Saint Claude et de ses sponsors, une randonnée annuelle dite « La Godillote » tous les 08 Mai.

Art 3 - Cadre et esprit de la Godillote :

1° - Cette randonnée se déroule sur des sentiers, chemins ruraux, routes du domaine public ou pour partie des chemins ouverts à la circulation publique. Les participants régulièrement inscrits à l'une des randonnées proposées ne bénéficient en aucun cas d'une quelconque priorité de passage, doivent appliquer les dispositions du Code de la route, respecter les arrêtés municipaux des communes traversées, se conformer aux consignes de l'organisateur et aux modalités d'organisation.

2° - Les participants suivent un parcours balisé, le plus complet et clair possible selon le circuit choisi. En cas d'interruption de balisage, revenir au dernier point de balisage et le cas échéant, prévenir l'organisation.

3° - Les participants s'attardant au-delà de 15H30 sur les circuits se mettent hors cadre, et dégagent ainsi la responsabilité de l'organisateur.

Art 4 - Les circuits et les tarifs :

- 3 circuits de randonnées pédestres sont proposés, et des cartes détaillées des parcours sont affichées sur le site départ et sur les dépliants. **NB : Nous ne sommes pas en mesure, actuellement, de proposer des parcours adaptés aux handi-sportifs encadrés ou aux personnes à capacités réduites.**
- Tarifs : Gratuit pour les moins de 12 ans, ils sont fixés chaque année et figurent sur le dépliant.

Art 5 - Inscriptions, Jours, dates, horaires et lieux :

- Seules les inscriptions individuelles seront enregistrées afin de permettre la sécurisation des participants.
- **Départs & arrivées au Parc des Ecuriais à Saint Lupicin (sauf modification annoncée dans la presse).**
- Départs à partir de 8 H 00 jusqu'à 11 H 30.

- Factures établies à la demande.

Art 6 – Points de réconfort (ravitaillement) :

Un ou plusieurs points de réconfort gourmands sont installés selon les parcours, et une boisson est offerte à l'arrivée sur présentation du bulletin d'inscription. Pour autant, chacun peut être en autosuffisance, et prévoir son propre ravitaillement.

Art 7 - Responsabilités, Sécurité et assurances :

Chaque participant doit :

- ✓ Respecter le milieu naturel et humain dans lequel il va évoluer, ainsi que les riverains, les autres participants et les bénévoles...
- ✓ Respecter le balisage, et les consignes des responsables de la manifestation.
- ✓ Respecter le code de la route sur les portions incluses dans les circuits.
- ✓ Porter assistance à toute personne en danger et de prévenir les secours.
- ✓ Avoir contracté une assurance responsabilité civile accident personnelle.

L'organisateur a souscrit une assurance responsabilité civile pour la durée des épreuves souscrite auprès de la Société d'Assurances GROUPAMA. Cette assurance responsabilité civile garantit les conséquences pécuniaires de sa responsabilité, de celle de ses préposés et des participants. L'organisateur décline toute responsabilité en cas de défaillance due à un mauvais état de santé et en cas de vol.

La responsabilité des communes ou des propriétaires des terrains traversés ne saurait être engagée.

☞ ***Les animaux sont autorisés dans la limite d'un chien par personne. A condition d'être vaccinés, d'être impérativement tenus en laisse, et si possible équipés d'une muselière (notamment les gros chiens). Sur toute la durée des parcours, ils restent sous l'entière responsabilité (morale et civile) de leurs maîtres. Prévoir leur ravitaillement (eau, nourriture). Des « Bar à Toutous » seront mis à disposition. Tout incident (entre animaux ou envers un participant) relèvera de la stricte responsabilité civile du (ou des) maîtres (soins vétérinaire ou médicaux et suivis de plainte éventuels).***

Art 8 - Droit à l'image, CNIL et Règlement Général de Protection des Données (RGPD) :

Tout participant autorise la diffusion de photographies prises au cours du déroulé des activités ou de la randonnée sur lesquelles lui, son ou ses enfants figurent. Cette autorisation est incessible et ne s'applique qu'au site de l'association. Les informations communiquées à l'organisation sont nécessaires pour la participation aux randonnées de La Godillote et sont destinées exclusivement au secrétariat de l'organisation. Les personnes concernées par les données personnelles traitées possèdent un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de suppression des données les concernant. Ces droits s'exercent par courrier à l'adresse suivante : Les Godillots du Plateau Siège social Mairie 39170 Saint Lupicin - Les Coteaux du Lizon ; ou par contact sur l'adresse suivante : <https://www.godillotsduplateau.fr>

Article 10 - Conditions d'annulation de la Godillote par les organisateurs :

Deux responsables du club "Les Godillots du Plateau" sont nommés coordinateurs de la journée par l'organisateur. Ils ont tout pouvoir de décision en lien avec le Pdt et ce, sans appel. En cas de dégradations importantes des conditions météorologiques (tempête, chutes de neige importantes, orage, crue, ...), de force majeure, de catastrophe naturelle, de toute autre circonstance ou de raisons pouvant affecter la sécurité de tous et mettant en danger la sécurité des randonneurs, ils seront habilités et autorisés à modifier, neutraliser voire même annuler l'organisation de la randonnée à tout moment sans préavis.

Dans ces circonstances, il ne sera procédé, à aucun titre que ce soit, au remboursement des frais d'engagements. Les participants ne pourront donc pas prétendre à une indemnité ou un dédommagement.

En acquittant son inscription, chaque participant reconnaît et confirme avoir une parfaite connaissance du présent règlement, affirme que son consentement est libre et éclairé et en accepter toutes les clauses qui y figurent.